

Date de dépôt : 31 juillet 2007

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Christian Brunier,
Fabienne Bugnon, Anita Cuénod, Dominique Hausser et Pierre
Vanek concernant le soutien à la caravane intercontinentale des
paysans indiens**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 juin 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

« Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

Considérant :

- Le refus du Conseil d'Etat opposé à la demande de soutien financier à la caravane intercontinentale des paysans indiens qui a récemment été déposée par la Fédération genevoise de coopération;*
- Le fait que cette caravane composée de 400 paysans indiens et d'autres paysans du Sud entend à juste titre rencontrer la population genevoise, les organisations populaires et non gouvernementales présentes dans notre canton du 7 au 9 juin prochain pour débattre de leurs conditions de vie mises en péril par les accords de l'Organisation mondiale du commerce;*
- Le fait que l'Etat de Genève s'est particulièrement dépensé pour que le siège de l'OMC soit à Genève, et qu'il est donc de son ressort d'encourager le débat contradictoire et démocratique autour de cette*

organisation internationale, favorisant ainsi le respect de la liberté d'opinion et d'expression

invite le Conseil d'Etat

à revoir sa récente décision et à accepter de participer au soutien financier à la caravane des paysans indiens, en ayant à l'esprit le rôle particulier de la Genève internationale pour la promotion des droits fondamentaux. »

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le 24 juin 1999 le Grand Conseil adoptait la motion M 1289 et la renvoyait au Conseil d'Etat. Les auteurs de la motion s'étonnaient du refus du Conseil d'Etat de soutenir la caravane intercontinentale de paysans indiens, qui entendait rencontrer la population genevoise et les ONGs présentes sur le territoire du canton.

En date du 2 mai 2000, la réponse du Conseil d'Etat précisait alors que l'aide technique au développement visait à soutenir sur le terrain les projets susceptibles de garantir une durabilité des résultats obtenus. En 1999, les actions d'information et de sensibilisation de la population genevoise étaient financées par le biais du fonds d'information de la Fédération Genevoise de Coopération (FGC). Le Conseil d'Etat soulignait également que ladite caravane prévoyait diverses manifestations de rue devant le siège de multinationales et devant l'Organisation mondiale du commerce. Il estimait qu'il n'appartenait pas à l'Etat de financer des manifestations dirigées contre une organisation internationale, sous peine de nuire à la crédibilité de la Genève internationale.

La réponse du Conseil d'Etat a été refusée par le Grand Conseil lors de la séance du 22 juin 2000 et renvoyée à nouveau au Conseil d'Etat.

Depuis lors, le Grand Conseil a voté la loi sur le financement de la Solidarité internationale (L 8480). Cette loi et son règlement d'application définissent les modalités d'attribution des fonds pour les projets de terrain, ainsi que pour les activités qui se réalisent sur le territoire genevois. En outre, les relations avec la FGC sont maintenant définies dans le cadre du contrat de partenariat entre la Fédération Genevoise de Coopération et le Canton de Genève.

Vu le temps écoulé depuis le passage de la caravane des Indiens, et considérant aussi que des fonds rétroactifs ne sont pas attribués pour les actions de solidarité internationale, le Conseil d'Etat réitère que rien ne peut justifier aujourd'hui un financement a posteriori du projet présenté par la Fédération Genevoise de Coopération en 1999.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer